Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 060-216004275-20240524-D22-DE

Extrait du registre des délibérations
Du conseil municipal

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56
mairie@mortefontaine-oise.fr

Nombre de membres		11	
Présents		10	
En exercice		11	
Qui ont pris part à la délibération		10	
Date de convocation du conseil municipal		15 mai 2024	
Secrétaire de séance		François Pinson	
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni	X		
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Evelyne Laffargue Moreno	X		
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, maire.

DELIBERATION N°22-2024 :

Objet *:* arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;
Vu la délibération Conseil municipal, en date du 7 août 2020, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil municipal le 18 mai 2022 ;

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 060-216004275-20240524-D22-DE

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté, pour être ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande et, enfin, soumis à enquête publique.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil municipal considère ce bilan comme favorable et décide de poursuivre la procédure. Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté aux conseillers sera annexé à la présente délibération.

DECIDE d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DIT que la présente délibération et ses annexes seront transmis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et, notamment, à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de l'EPCI compétent en matière de PLH ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers ;
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- La Direction Départementale des Territoires ;
- La Commission Départementale de la Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
- L'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Le Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- Les communes limitrophes ;
- Les intercommunalités limitrophes.

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un délai d'un mois.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le 24/05/2024
ID : 060-216004275-20240524-D22-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus, les membres présents ayant signé le registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Le maire, Jacques FABRE

Plan Local d'Urbanisme

de Mortefontaine

Bilan de la concertation publique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du

1. MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 7 août 2020, le Conseil municipal de Mortefontaine à décider de prescrire son Plan Local d'Urbanisme communal.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation publique définies par le Conseil municipal sont les suivantes :

- un affichage en mairie,
- une réunion publique avant l'arrêt du PLU,
- des publications dans le bulletin municipal,
- la mise à disposition d'un dossier relatif à l'avancement du PLU accompagné d'un registre.

Le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de PLU, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Préalablement à l'arrêt du projet de PLU, le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation publique.

2. TABLEAU SYNOPTIQUE DES MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE MISES EN OEUVRE

Modalités de concertation prévues par délibération	Mise en œuvre réalisée dans le cadre de la procédure de révision du PLU
Affichage en mairie	Les délibérations prises jusqu'à ce jour ayant trait à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont toutes été affichées conformément aux dispositions fixées à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme : - Affichage en mairie pendant 1 mois ; - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; - Publication au recueil des actes administratifs.
2 réunions publiques	Initialement la délibération de prescription fixait 1 réunion publique, la collectivité a souhaité organiser 2 réunions publiques. - La première réunion publique a eu lieu le 5 mai 2022 à 19h en mairie. Elle portait sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. - La seconde réunion publique a eu lieu le 8 mars 2023 à 19h en mairie. Elle portait sur la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (règlement graphique et règlement écrit). L'annonce des réunions publiques a notamment été faite par un outil de communication par email.
Exposition	La commune a complété les modalités de concertation publique initiale en organisant une exposition publique composée de 5 panneaux : - 1 panneau sur la procédure, - 2 panneaux sur le diagnostic, - 1 panneau sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, - 1 panneau sur les outils réglementaires
Publications dans le bulletin communal	Deux publications sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été faites dans le bulletin communal « La Gazette de Mortefontaine » : - édition n°3 datée de février 2022 : édito du Maire et article pleine page sur la démarche du PLU, - édition n°5 datée de juin 2023 : édito du Maire et article pleine page sur le projet réglementaire du PLU.
Site internet de la commune	La commune a également communiqué sur son site internet http://www.mortefontaine60.fr - Édito du Maire en première page du site
Mise à disposition d'un dossier relatif à l'avancement du PLU accompagné d'un registre.	Dans le cadre de de la démarche d'élaboration du PLU, un registre de concertation publique a été mis à disposition des habitants en mairie de Mortefontaine, 18 rue Corot 60128 Mortefontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un dossier papier regroupant les différentes pièces de du PLU accompagne le registre de concertation.

3. SUPPORTS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Support d'animation de la première réunion réunion publique du 5 mai 2022

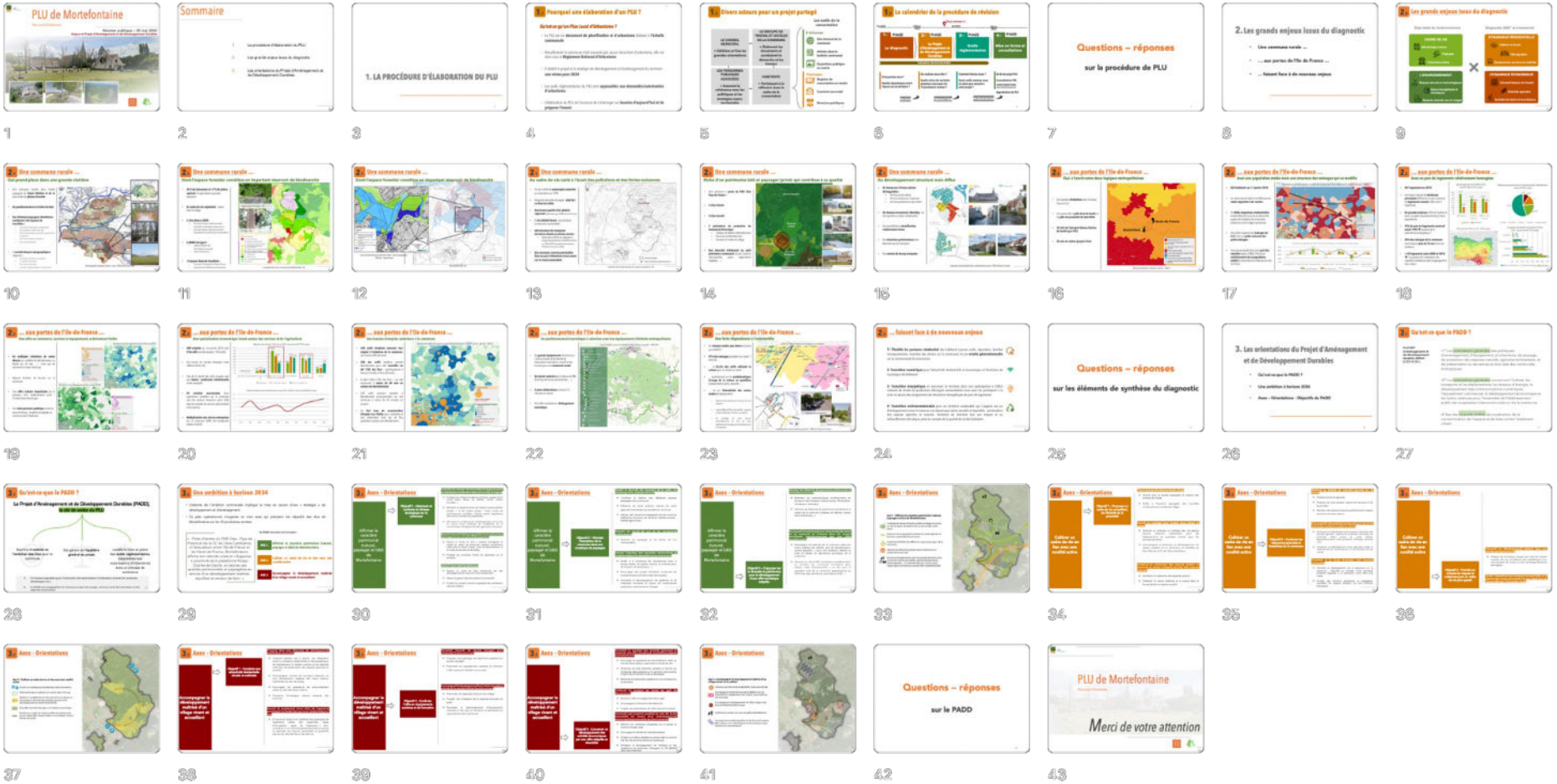

Support d'animation de la première réunion réunion publique du 8 mars 2023

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

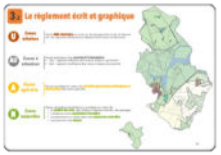

19

20

21

22

23

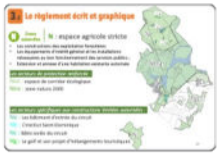

24

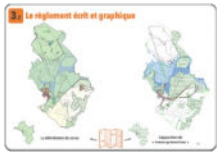

25

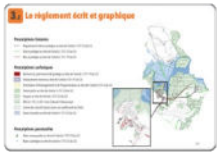

26

27

28

29

Exposition composée de 5 panneaux

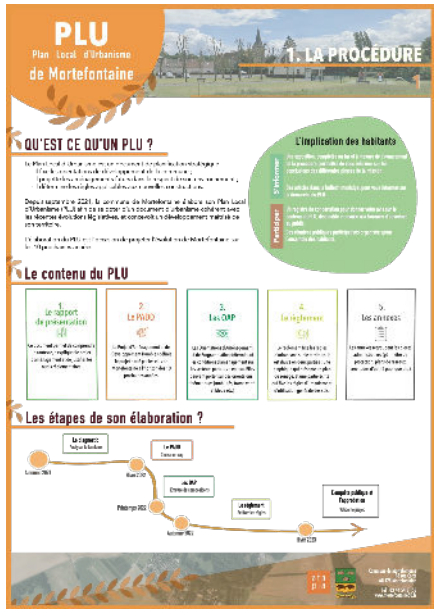

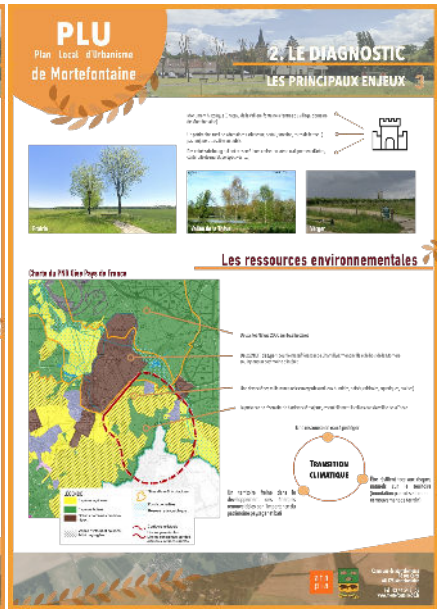

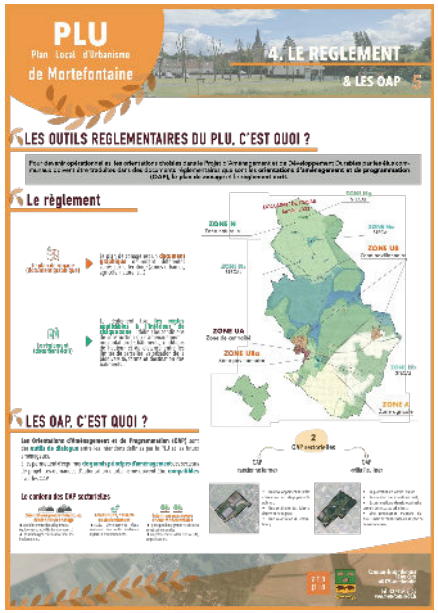

Publication dans la Gazette de Mortefontaine – Numéro 3 / février 2022

FEVRIER 2022 / Numéro 3

LA GAZETTE DE MORTEFONTAINE

Le mot du Maire

L'ensemble de l'équipe municipale ainsi que le personnel communal se joignent à moi pour vous adresser nos vœux les meilleurs pour cette année 2022.

Puisse-t-elle vous apporter santé, bonheur, joie de vivre et liberté.

Le passage à une nouvelle année est souvent l'heure des bilans et des bonnes résolutions.

Cette année a été particulièrement riche puisqu'elle a vu aboutir les premières décisions du nouveau conseil municipal. Ainsi, la mairie et la poste sont désormais opérationnelles.

La nouvelle équipe municipale a modifié le projet initial de l'extension-rénovation de la mairie, à coûts maîtrisés, ce qui a entraîné un allongement des travaux. A ce jour, le chantier est en cours de réception.

L'école de la république a été au cœur de nos préoccupations et d'importants investissements ont été réalisés. C'était l'une de nos priorités.

Ainsi l'école est maintenant aux normes et dispose d'une salle multifonctions et de moyens numériques d'enseignement de dernière génération.

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR) a apporté son soutien technique et financier pour la réalisation du verger communal, prémisse du futur parc de la mairie, qui aura un but pédagogique affirmé à destination de nos enfants.

La protection des habitants passe aussi par une amélioration du système de vidéo-surveillance. Deux caméras ont été installées en 2021 et deux autres le seront en 2022.

La sécurité passe aussi par la prise en compte des catastrophes naturelles. Les inondations rue du val sont un problème majeur. Trois avaloirs ont été rénovés et des études pour la construction d'un ouvrage hydraulique en haut de la rue du val seront bientôt lancées.

Des défibrillateurs et des emplacements vélos seront bientôt mis en place auprès des bâtiments communaux. Une politique de mobilité douce avec un nouveau plan de circulation devrait aboutir dès la fin de l'année 2022.

Le conseil municipal a lancé la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le bureau d'études a été choisi et les réunions s'enchaînent pour un résultat attendu en fin d'année 2023. Vous serez bien évidemment concertés pour le nouveau plan de circulation ainsi que pour le PLU.

Par ailleurs, une réunion publique est prévue en avril afin de vous présenter les projets réalisés mais également à venir pour les années 2022-2023.

Inauguration

Le plan de rénovation de l'école a été réalisé en moins de 12 mois avec la mise aux normes de l'électricité, le remplacement d'une chaudière au fuel plus que vétuste par une pompe à chaleur avec relève gaz, la création d'une salle de classe au premier étage, la rénovation totale du gymnase devenu depuis une salle multifonctions.

L'inauguration de la mairie et de l'école a été l'occasion de remercier nos partenaires financeurs que sont l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise (CD60) et le ministère de l'Éducation Nationale.

Cette cérémonie fut présidée par Madame Nadège Lefebvre, Présidente du Conseil Départemental (CD60), en présence de notre Sénateur, Monsieur Jérôme Bascher, et de notre Député, Monsieur Eric Woerth qui ont souligné le dynamisme retrouvé de notre village.

Nul doute que le conseil municipal sera à nouveau suivi par ces partenaires pour les nombreux projets à venir.

P2 & 3 / Vie du village P4 / Nature P5 / informations pratiques P6 / PLU P7 / Syndicats P8 / Histoire

Le conseil municipal a lancé la procédure du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le bureau d'études a été choisi et les réunions s'enchaînent pour un résultat attendu en fin d'année 2023. Vous serez bien évidemment concertés pour le nouveau plan de circulation ainsi que pour le PLU.

Par ailleurs, une réunion publique est prévue en avril afin de vous présenter les projets réalisés mais également à venir pour les années 2022-2023.

Publication dans la Gazette de Mortefontaine – Numéro 3 / février 2022

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mortefontaine

Un projet communal sur la base d'un diagnostic commun

Entamée en 2009 par l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme rejeté en 2013 par le Préfet, l'élaboration du PLU de Mortefontaine est pleinement reprise aujourd'hui afin de mener une réflexion d'aménagement et de développement local sur la commune, répondant aux attentes de la nouvelle municipalité.

L'engagement de l'élaboration du PLU répond à trois objectifs :

- L'obligation d'intégrer des thématiques et des objectifs liés à l'évolution législative et territoriale (loi ALUR, charte du PNR Oise-Pays de France, PCAET, ...),
- La conservation de la qualité patrimoniale de Mortefontaine (paysage, architecture, tissu urbain, ...), et de projeter un développement communal maîtrisé en confortant le rôle du bourg et la complémentarité des hameaux,
- La protection du village et la conservation de son cadre de vie harmonieux en insistant sur le besoin de maîtrise et de diversification du parc immobilier.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique dans lequel sont fixés les orientations et les objectifs du projet communal, les aménagements futurs ainsi que les règles qui s'appliquent aux nouvelles constructions. Il comporte cinq pièces principales :

La révision du PLU se déroule en quatre grandes étapes :

Où en sommes-nous dans la procédure ?

Pour cette première étape d'élaboration du PLU, l'objectif est d'établir un diagnostic et un état initial de l'environnement, en croisant l'expertise des acteurs présents sur le territoire et celle des différents professionnels missionnés. Ce diagnostic est réalisé sous un prisme qui met l'accent sur l'importance de concilier développement maîtrisé et urbanisation qualitative notamment au regard de la richesse du patrimoine bâti et naturel de la commune.

Une concertation des habitants qui assure le partage du projet communal.

La commune de Mortefontaine souhaite impliquer et recueillir l'avis de tous ses citoyens dans le cadre de la nouvelle démarche d'élaboration de son PLU. Il s'agit ainsi de créer un document partagé, qui établit le projet communal pour les prochaines années. Les Mortifontains sont donc appelés à s'informer et à s'exprimer sur la réalisation du PLU en cours au travers des différents modes de concertation proposés :

- Un registre de concertation est mis à la disposition des habitants en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture afin de recueillir vos requêtes et idées,
- Une exposition ouverte au public va être mise en place en mairie prochainement. Elle présentera notamment les conclusions issues du diagnostic territorial ,
- Les grandes étapes de réalisation du PLU sont marquées par la tenue de réunions publiques afin d'informer et de recueillir les avis des habitants ,
- Des articles seront publiés dans le bulletin municipal pour tenir informer de l'avancée des travaux.

P2 & 3 / Vie du village P4 / Nature P5 / informations pratiques P6 / PLU P7 / Syndicats P8 / Histoire

Publication dans la Gazette de Mortefontaine – Numéro 5 / juin 2023

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mortefontaine

Entamée en 2013 par l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme réfuté au contrôle de légalité par la Préfecture, l'élaboration du PLU de Mortefontaine est pleinement reprise aujourd'hui afin de mener une réflexion d'aménagement et de développement local sur la commune, répondant aux attentes de la nouvelle municipalité.

Un diagnostic a été réalisé, en croisant l'expertise des acteurs présents sur le territoire et celle des différents professionnels missionnés. Une réunion publique s'est déroulée en date du 05 mai 2022 exposant dans un premier temps les grands enjeux issus du diagnostic puis dans un second temps les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui en découlent.

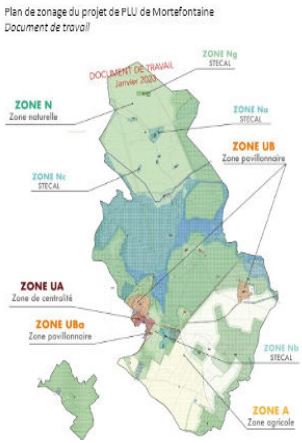

Les outils règlementaires du PLU, c'est quoi ?

Pour devenir opérationnelles, les orientations choisies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par les élus communaux doivent être traduites dans des documents réglementaires que sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le plan de zonage et le règlement écrit.

Le **plan de zonage** est un document **graphique** délimitant différentes zones sur le territoire (zones urbaines, agricoles, naturelles, ...).

Le **règlement écrit fixe** quant à lui les **règles applicables à l'intérieur de chaque zone**. Il définit les conditions de construction ou d'aménagement : implantation des bâtiments, conditions de hauteur et de distance entre les limites de parcelles, valorisation de la biodiversité, forme et destination des bâtiments, etc.

La réflexion continue au sein du conseil municipal au sujet du zonage. Il s'agit aussi de satisfaire le besoin de foncier à destination d'équipements collectifs comme un mini stade pour les adolescents, une extension du périscolaire et la réalisation d'une crèche.

L'objectif est de réaliser l'enquête publique au 4ème trimestre 2023.

Rappel en matière d'urbanisme : un projet et donc une demande !

Le respect des lois de l'urbanisme par les citoyens est crucial pour garantir une planification urbaine harmonieuse et durable. Voici quelques points clés sur le respect des lois de l'urbanisme par les citoyens :

- Connaissance des règles : Il est essentiel que les citoyens aient une connaissance claire des règles et des réglementations en matière d'urbanisme qui s'appliquent dans leur région. Cela comprend la compréhension des plans d'urbanisme, des codes du bâtiment, des restrictions de zonage, des normes architecturales, etc. Les services de la commune peuvent fournir des informations accessibles et compréhensibles sur ces règles.
- Respect des autorisations et des permis : Les citoyens doivent respecter les procédures d'obtention des autorisations et des permis nécessaires avant d'entreprendre des projets de construction, de rénovation ou de modification de l'utilisation des sols. Cela peut inclure l'obtention de permis de construire, de permis de démolir, de permis de lotir, etc. Il est important de suivre ces procédures pour s'assurer de la légalité des projets.
- Engagement envers le bien commun : Le respect des lois de l'urbanisme implique de considérer l'intérêt collectif et le bien-être de la communauté. Les citoyens doivent prendre en compte les effets de leurs actions sur l'environnement, la qualité de vie des autres résidents, la préservation du patrimoine, etc. Cela peut impliquer des choix responsables tels que la préservation des espaces verts, la réduction de l'étalement urbain, l'adoption de pratiques durables, etc.
- Collaboration avec les autorités compétentes : Les citoyens doivent contacter les services de la mairie pour obtenir des conseils, des orientations et des informations sur leurs projets. Cela peut permettre de s'assurer que les initiatives respectent les lois en vigueur et de bénéficier de l'expertise des professionnels. Les élus sont à l'écoute de vos projets.
- Sanctions en cas de non-respect : Les lois de l'urbanisme prévoient des sanctions en cas de non-respect des règles établies. Cela peut inclure des amendes, des injonctions, voire des démolitions si des infractions graves sont constatées. Les sanctions visent à dissuader les comportements illégaux et à préserver l'intégrité du cadre urbain.

En conclusion, le respect des lois de l'urbanisme par les citoyens est essentiel pour assurer une planification urbaine durable et équilibrée. Cela nécessite une connaissance des règles, le respect des procédures,

Publication dans la Gazette de Mortefontaine – Numéro 5 / juin 2023

LA GAZETTE DE MORTEFONTAINE

Juin 2023 / Numéro 5

Le mot du Maire

Un village unique : un Plan Local d'Urbanisme pour le futur

Quel village peut s'enorgueillir d'avoir un institut d'enseignement de 1600 élèves, un golf (même s'il est peu accessible) classé parmi les meilleurs de la planète, un circuit automobile et des installations d'essai sans égal, des monuments historiques remarquables et classés, une nature et des milieux humides très préservés, un cœur de village au calme et protégé ?

Mortefontaine coche de nombreuses cases et a échappé par chance à la folie de l'expansion urbaine. Par chance, car si on jette un regard sur l'étude urbanistique de 2009, le village aurait vu sa taille doublée passant de 400 à 700 logements. Un tel accroissement de population aurait été un bouleversement sans précédent contraignant le village à une course sans fin à la croissance. Cette étude est consultable en mairie pour ceux qui douteraient encore.

C'est tout le contraire qui sera bientôt acté dans le plan local d'urbanisme qui se veut extrêmement conservateur et économe de notre espace. Certains n'y trouveront pas leur compte, mais une majorité de nos concitoyens se verra confortée dans le choix qu'ils ont fait, un village à l'abri, protecteur de notre environnement. Les lois votées récemment et qui ont vocation à s'appliquer dans les prochaines décennies, conforteront ces choix en protégeant les espaces non urbanisés.

Les visites de personnalités

Visite de Madame le Sous Préfet

L'équipe municipale a accueilli Madame Claude Dulamon, Sous - Préfet de Senlis au mois d'avril.

La représentante de l'Etat a passé près de 3 heures en mairie. Il lui a été notamment présenté le plan local d'urbanisme, le plan de défense incendie et les nombreux dossiers sur lesquels le conseil municipal se montre très actif.

Les aspects financiers ont été abordés puisque l'Etat est un vrai soutien financier de la commune.

Une visite dynamique de la commune lui a permis de mieux comprendre les enjeux économiques, de Nature et de Patrimoine.

Les impôts, un sujet qui fâche !

Un maire ne devrait pas vous dire cela !

Vous allez bientôt recevoir votre avis d'imposition et allez certainement trouver l'impôt trop élevé. Avant d'être maire, j'avais toujours du mal à comprendre comment les impôts locaux des particuliers étaient calculés. Et surtout, nous trouvons tous le montant des taxes trop élevé.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a simplifié le paysage et allégé la facture pour le particulier propriétaire occupant, ce qui est le cas de 70% des habitants de la commune. Cela a eu néanmoins le tort de déconnecter le "citoyen habitant" de l'action communale selon le vieil adage : je paye des impôts donc j'existe.

De plus, l'État compense cette perte de revenus pour les communes en creusant encore davantage son déficit budgétaire. La taxe foncière est donc devenue la seule taxe perçue par les communes auprès des particuliers, les seuls propriétaires. Depuis les années 70, chaque habitation s'est vu attribuer une référence appelée valeur locative, basée sur la valeur estimée d'un bien dans la commune. Un bien n'a pas le même prix dans la Creuse que dans l'Oise.

Cette façon de procéder a conduit à des disparités prononcées parfois entre villages voisins. Mortefontaine est plutôt bien coté ce qui nous conduit à avoir des valeurs locatives hautes et donc des taxes élevées. Votre bien est ainsi estimé en fonction de sa surface et de son confort. Cette valeur locative n'a été que partiellement mise à jour depuis 50 ans. Si Monsieur X a aménagé son grenier, augmenté le nombre de salles de bains, il ne l'a pas forcément déclaré. Son bien est donc sous-évalué. Il y a donc une perte fiscale pour la commune. Chaque année, une commission de citoyens et d'élus est chargée de la mise à jour de cette base de données.

Le calcul de la taxe foncière (TF) est fait au moyen du taux communal qui, multiplié par la valeur locative, donne l'impôt. Ce taux est resté inchangé depuis très longtemps à 31,16 % ce qui permet à votre maire de dire : « je n'augmente pas les impôts ». Pour être honnête, c'est partiellement vrai : pourquoi ?

L'État choisit aussi sans avis du maire d'augmenter la valeur locative du taux de l'inflation, 3,4 % en 2022, 7,1 % à prévoir en 2023 ce qui est supposé suivre l'inflation.
Les salaires, les pensions n'ont pas forcément suivi le même rythme. Dans le même temps, la communauté de communes a choisi, je m'y suis opposé, d'augmenter son taux. Ceci constitue une véritable augmentation de la charge fiscale des particuliers. Beaucoup de communes ont décidé de faire de même ce qui ne sera pas notre cas. Ainsi, vont les impôts toujours haussiers et jamais modérés.

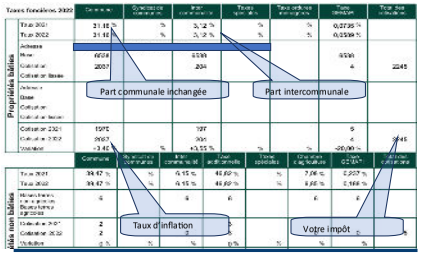

Les bénévoles à l'action

Les déchets sauvages

Tous les villages sont confrontés à ces incivilités très pénalisantes pour notre environnement et coûteuses en main d'œuvre.

Une vingtaine de villageois se sont mobilisés pour ramasser cartons, papiers, emballages plastiques, boites métalliques, pneus, bouteilles, déchets en tout genre.

C'est presque 300 kg qui ont été collectés, triés et recyclés. À noter la présence d'enfants qui ont su montrer l'exemple.

Pour ceux qui jetteraient par la portière leur paquets de cigarettes et leur mégots, sachez que les habitants de Mortefontaine sont vigilants.

Le mot du Maire

Un village unique : un Plan Local d'Urbanisme pour le futur

Quel village peut s'enorgueillir d'avoir un institut d'enseignement de 1600 élèves, un golf (même s'il est peu accessible) classé parmi les meilleurs de la planète, un circuit automobile et des installations d'essai sans égal, des monuments historiques remarquables et classés, une nature et des milieux humides très préservés, un cœur de village au calme et protégé ?

Mortefontaine coche de nombreuses cases et a échappé par chance à la folie de l'expansion urbaine. Par chance, car si on jette un regard sur l'étude urbanistique de 2009, le village aurait vu sa taille doublée passant de 400 à 700 logements. Un tel accroissement de population aurait été un bouleversement sans précédent contraignant le village à une course sans fin à la croissance. Cette étude est consultable en mairie pour ceux qui douteraient encore.

C'est tout le contraire qui sera bientôt acté dans le plan local d'urbanisme qui se veut extrêmement conservateur et économe de notre espace. Certains n'y trouveront pas leur compte, mais une majorité de nos concitoyens se verra confortée dans le choix qu'ils ont fait, un village à l'abri, protecteur de notre environnement. Les lois votées récemment et qui ont vocation à s'appliquer dans les prochaines décennies, conforteront ces choix en protégeant les espaces non urbanisés.

Communication sur le site internet de la commune

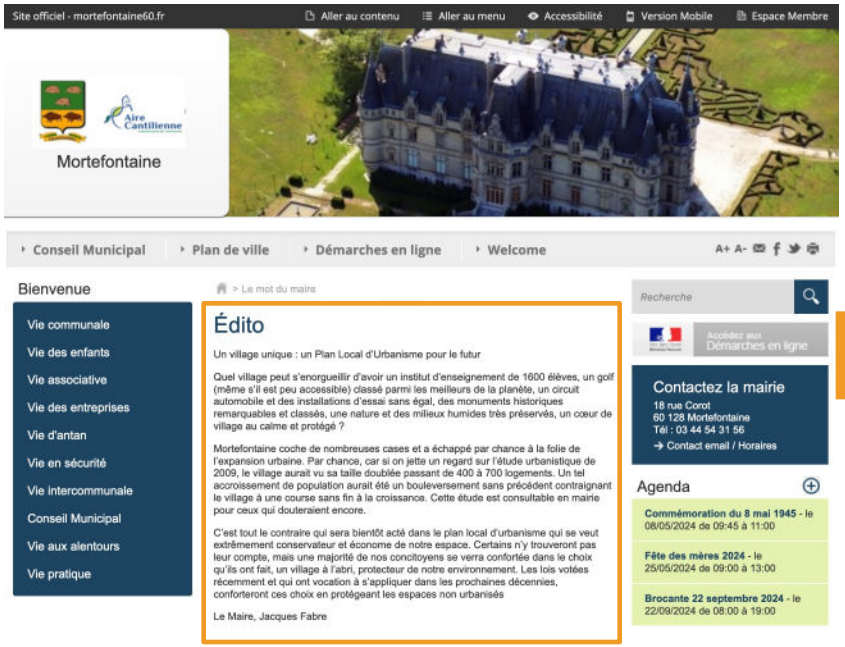

Édito

Un village unique : un Plan Local d'Urbanisme pour le futur

Quel village peut s'enorgueillir d'avoir un institut d'enseignement de 1600 élèves, un golf (même s'il est peu accessible) classé parmi les meilleurs de la planète, un circuit automobile et des installations d'essai sans égal, des monuments historiques remarquables et classés, une nature et des milieux humides très préservés, un cœur de village au calme et protégé ?

Mortefontaine coche de nombreuses cases et a échappé par chance à la folie de l'expansion urbaine. Par chance, car si on jette un regard sur l'étude urbanistique de 2009, le village aurait vu sa taille doublée passant de 400 à 700 logements. Un tel accroissement de population aurait été un bouleversement sans précédent contraignant le village à une course sans fin à la croissance. Cette étude est consultable en mairie pour ceux qui douteraient encore.

C'est tout le contraire qui sera bientôt acté dans le plan local d'urbanisme qui se veut extrêmement conservateur et économe de notre espace. Certains n'y trouveront pas leur compte, mais une majorité de nos concitoyens se verra confortée dans le choix qu'ils ont fait, un village à l'abri, protecteur de notre environnement. Les lois votées récemment et qui ont vocation à s'appliquer dans les prochaines décennies, conforteront ces choix en protégeant les espaces non urbanisés

Le Maire, Jacques Fabre

6. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Dans le cadre de la concertation publique relative à l'élaboration du PLU de Mortefontaine aucune contribution ou remarque n'a été formulée par les habitants et le public soit sur le registre de concertation soit par courrier adressé à la mairie.

7. SYNTHESE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

La concertation publique relative à l'élaboration du PLU s'est tenue de manière continue jusqu'à l'arrêt de projet du PLU par le Conseil municipal.

Les modalités de concertation préalable prévues par la commune **ont toute été mises en œuvre. Des modalités complémentaires ont été organisées pour toucher plus largement le public :** réunion publique supplémentaire et une exposition.

L'outil de concertation qui a connu la plus **forte mobilisation sont les réunions publiques du** 5 mai 2022 et du 8 mars 2023.

7. 8. PRIS EN COMPTE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE PROJET DE PLU

Le public a, à travers les réunions publiques, voulu faire part de sa volonté de soutenir notamment la valorisation du cadre de vie et de la qualité de vie des habitants de Mortefontaine, à la préservation de la qualité des paysages, des patrimoines et de l'environnement.

Aussi, les contributions du public s'inscrivent dans les objectifs fixés par la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU : protéger l'espace bâti et naturel, favoriser une gestion durable, favoriser une agriculture durable, faciliter et développer les mobilités douces, valoriser l'espace public et améliorer le lien social, diversifier l'offre de logements

En conclusion, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe 1 - Affirmer le caractère patrimonial (naturel, paysager et bâti) de Mortefontaine,
- Axe 2 – Cultiver un cadre de vie en lien avec une ruralité active,
- Axe 3 – Accompagner le développement maîtrisé d'un village vivant et accueillant.

et les outils réglementaires (règlement graphique et règlement écrit) définis au PLU répondent à l'atteinte de ces trois orientations et à leur mise en œuvre.